

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ANTIBES

Demande de renseignements n° 0604P05 2025F2161
déposée le 04/11/2025, par Maître CABINET DRAILLARD
Complémentaire de la demande initiale n° 2025H15006 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : SAISIE CMUT,

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- ☒ Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 20/10/2025 au 04/11/2025 (date de dépôt de la demande)
☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES, le 05/11/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/10/2025 AU 04/11/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
04/11/ 2025 D42181	COMMANDEMENT VALANT SAISIE DELTEL CANNES	30/09/2025	CCM NICE REPUBLIQUE	0604P05 S00158

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est
délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



11194*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEN° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFiP

13.08.25

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2025 H 15006
Déposée le : 06/08/25
Références du dossier : 42218

1863

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ANTIBES

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARL CABINET DRAILLARD

Adresse : Le Bocage

68 Avenue de Grasse

06400 CANNES

Courriel ² : sel@draillard.net

Téléphone : 04.97.06.68.00 - BR 251030 VN

À CANNES

, le 05 / 08 / 2025

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou inapréciation dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	VALLAURIS - Avenue Georges Clémenceau	BW N° 480	FG	8
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRALPériode allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.**CAS PARTICULIER**

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT DE FACTURATION (voir notice n° 3231-SDTSM)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	24 €

MODE DE PAIEMENT	
☐ Carte bancaire	☐ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut ou insuffisance de provision ☐ demande non signée et/ou non datée ☐ autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ANTIBES
40, CHEMIN DE LA COLLE
06605 ANTIBES CEDEX
Téléphone : 0492937777
Mél. : spf.antibes@dgifp.finances.gouv.fr

Maître CABINET DRAILLARD
68 AVENUE DE GRASSE
LE BOGAGE
06400 CANNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

0604P05
2025H15006

Date : 13/08/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 06/08/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
155	VALLAURIS	BW 480		8
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FP
FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

ANTIBES

**Demande de renseignements n° 0604P05 2025H15006 (72)
déposée le 06/08/2025, par Maître CABINET DRAILLARD**

Réf. dossier : HFRE VALLAURIS BW 480-8

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 15/07/2025 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 16/07/2025 au 06/08/2025 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES, le 13/08/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 8

Clémenceau

SECTION : Bvte du PLAN 480 PNEUPE : Demgva

FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILIE DESIGNEE CI-CONTRE (au fur et à mesure)

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILIER

Commune : Vallauris
N° 186
Rue 186
Rue 186

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots en apparence)

N°	Nature	Surface	Contenance	Observations
1	Parcelle	186	186	
2	Parcelle	186	186	
3	Parcelle	186	186	
4	Parcelle	186	186	
5	Parcelle	186	186	
6	Parcelle	186	186	
7	Parcelle	186	186	
8	Parcelle	186	186	
9	Parcelle	186	186	
10	Parcelle	186	186	
11	Parcelle	186	186	
12	Parcelle	186	186	
13	Parcelle	186	186	
14	Parcelle	186	186	
15	Parcelle	186	186	
16	Parcelle	186	186	
17	Parcelle	186	186	
18	Parcelle	186	186	
19	Parcelle	186	186	
20	Parcelle	186	186	
21	Parcelle	186	186	
22	Parcelle	186	186	
23	Parcelle	186	186	
24	Parcelle	186	186	
25	Parcelle	186	186	
26	Parcelle	186	186	
27	Parcelle	186	186	
28	Parcelle	186	186	
29	Parcelle	186	186	
30	Parcelle	186	186	
31	Parcelle	186	186	
32	Parcelle	186	186	
33	Parcelle	186	186	
34	Parcelle	186	186	
35	Parcelle	186	186	
36	Parcelle	186	186	
37	Parcelle	186	186	
38	Parcelle	186	186	
39	Parcelle	186	186	
40	Parcelle	186	186	
41	Parcelle	186	186	
42	Parcelle	186	186	
43	Parcelle	186	186	
44	Parcelle	186	186	
45	Parcelle	186	186	
46	Parcelle	186	186	
47	Parcelle	186	186	
48	Parcelle	186	186	
49	Parcelle	186	186	
50	Parcelle	186	186	
51	Parcelle	186	186	
52	Parcelle	186	186	
53	Parcelle	186	186	
54	Parcelle	186	186	
55	Parcelle	186	186	
56	Parcelle	186	186	
57	Parcelle	186	186	
58	Parcelle	186	186	
59	Parcelle	186	186	
60	Parcelle	186	186	
61	Parcelle	186	186	
62	Parcelle	186	186	
63	Parcelle	186	186	
64	Parcelle	186	186	
65	Parcelle	186	186	
66	Parcelle	186	186	
67	Parcelle	186	186	
68	Parcelle	186	186	
69	Parcelle	186	186	
70	Parcelle	186	186	
71	Parcelle	186	186	
72	Parcelle	186	186	
73	Parcelle	186	186	
74	Parcelle	186	186	
75	Parcelle	186	186	
76	Parcelle	186	186	
77	Parcelle	186	186	
78	Parcelle	186	186	
79	Parcelle	186	186	
80	Parcelle	186	186	
81	Parcelle	186	186	
82	Parcelle	186	186	
83	Parcelle	186	186	
84	Parcelle	186	186	
85	Parcelle	186	186	
86	Parcelle	186	186	
87	Parcelle	186	186	
88	Parcelle	186	186	
89	Parcelle	186	186	
90	Parcelle	186	186	
91	Parcelle	186	186	
92	Parcelle	186	186	
93	Parcelle	186	186	
94	Parcelle	186	186	
95	Parcelle	186	186	
96	Parcelle	186	186	
97	Parcelle	186	186	
98	Parcelle	186	186	
99	Parcelle	186	186	
100	Parcelle	186	186	

Immobilière

A - MUTATIONS

Observations

Immobilière

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Observations

N°	Nature	Surface	Contenance	Observations
1	Parcelle	186	186	
2	Parcelle	186	186	
3	Parcelle	186	186	
4	Parcelle	186	186	
5	Parcelle	186	186	
6	Parcelle	186	186	
7	Parcelle	186	186	
8	Parcelle	186	186	
9	Parcelle	186	186	
10	Parcelle	186	186	
11	Parcelle	186	186	
12	Parcelle	186	186	
13	Parcelle	186	186	
14	Parcelle	186	186	
15	Parcelle	186	186	
16	Parcelle	186	186	
17	Parcelle	186	186	
18	Parcelle	186	186	
19	Parcelle	186	186	
20	Parcelle	186	186	
21	Parcelle	186	186	
22	Parcelle	186	186	
23	Parcelle	186	186	
24	Parcelle	186	186	
25	Parcelle	186	186	
26	Parcelle	186	186	
27	Parcelle	186	186	
28	Parcelle	186	186	
29	Parcelle	186	186	
30	Parcelle	186	186	
31	Parcelle	186	186	
32	Parcelle	186	186	
33	Parcelle	186	186	
34	Parcelle	186	186	
35	Parcelle	186	186	
36	Parcelle	186	186	
37	Parcelle	186	186	
38	Parcelle	186	186	
39	Parcelle	186	186	
40	Parcelle	186	186	
41	Parcelle	186	186	
42	Parcelle	186	186	
43	Parcelle	186	186	
44	Parcelle	186	186	
45	Parcelle	186	186	
46	Parcelle	186	186	
47	Parcelle	186	186	
48	Parcelle	186	186	
49	Parcelle	186	186	
50	Parcelle	186	186	
51	Parcelle	186	186	
52	Parcelle	186	186	
53	Parcelle	186	186	
54	Parcelle	186	186	
55	Parcelle	186	186	
56	Parcelle	186	186	
57	Parcelle	186	186	
58	Parcelle	186	186	
59	Parcelle	186	186	
60	Parcelle	186	186	
61	Parcelle	186	186	
62	Parcelle	186	186	
63	Parcelle	186	186	
64	Parcelle	186	186	
65	Parcelle	186	186	
66	Parcelle	186	186	
67	Parcelle	186	186	
68	Parcelle	186	186	
69	Parcelle	186	186	
70	Parcelle	186	186	
71	Parcelle	186	186	
72	Parcelle	186	186	
73	Parcelle	186	186	
74	Parcelle	186	186	
75	Parcelle	186	186	
76	Parcelle	186	186	
77	Parcelle	186	186	
78	Parcelle	186	186	
79	Parcelle	186	186	
80	Parcelle	186	186	
81	Parcelle	186	186	
82	Parcelle	186	186	
83	Parcelle	186	186	
84	Parcelle	186	186	
85	Parcelle	186	186	
86	Parcelle	186	186	
87	Parcelle	186	186	
88	Parcelle	186	186	
89	Parcelle	186	186	
90	Parcelle	186	186	
91	Parcelle	186	186	
92	Parcelle	186	186	
93	Parcelle	186	186	
94	Parcelle	186	186	
95	Parcelle	186	186	
96	Parcelle	186	186	
97	Parcelle	186	186	
98	Parcelle	186	186	
99	Parcelle	186	186	
100	Parcelle	186	186	

© AVOVENTES.FR

[illegible]

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Smlle)

	Immatriculé foliole au lots
	Date, numéros et nature des formalités
Observations	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817

19/2485 002
B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)[illegible]

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

B — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES

Index-B

Ne

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant),

Aparokshamam

Observations

4	Stimulus	
5	Facilitator	
6	Stage	
7	Notes to be added on pages provided on sheet of 10	
8	Millennium	
9	Massachusetts Comprehensive Assessment System	

100

©AVOVENTES.FR

Demande de renseignements n° 0604P05 2025H15006

2 0604P05 00000056180 000 R

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (rule)

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

[illegible]

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 15/07/2025

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1		
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	on des personnes	nce ou N° d'identité
2		
3		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	Pl	VALLAURIS	BW 480		8

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Touie propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 16,666,66 EUR

Complément : Droits transmis : 1/6 en pleine propriété.Disposant décédé le 16/07/2017 laissant les bénéficiaires n°2 et 3 chacun pour 1/2 en pleine propriété

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/10/2023	Référence d'enlissement : 0604P05 2023P28195	Date de l'acte : 12/10/2023
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : Maître Charles-Henry GERARD / GRASSE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2023P28195 : Vente

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/07/2025

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		
2		
3		
4		
5		
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	ance ou N° d'identité
6		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
6	TP	VALLAURIS	BW 480		8

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 117,500,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 20/10/2023	Référence d'enlissement : 0604P05 2023V8577	Date de l'acte : 12/10/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : Maître Charles-Henry GERARD / GRASSE		
	Domicile élu : GRASSE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2023V8577 : Hypothèque conventionnelle

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 15/07/2025

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NICE REPUBLIQUE	311 811 327

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	BW 480		8

Montant Principal : 38.000,00 EUR Accessoires : 7.600,00 EUR Taux d'intérêt : 3,50 %
Date extrême d'extinguibilité : 05/10/2048 Date extrême d'effet : 05/10/2049

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 20/10/2023	Référence d'enlissement : 0604P05 2023V8578	Date de l'acte : 12/10/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : Maître Charles-Henry GERARD / GRASSE		
	Domicile élu : GRASSE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2023V8578 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NICE REPUBLIQUE	311 811 327
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/07/2025

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		VALLAURIS	BW 480	
				8

Montant Principal : 117.500,00 EUR Accessoires : 23.500,00 EUR Taux d'intérêt : 3,50 %
Date extrême d'exigibilité : 05/10/2048 Date extrême d'effet : 05/10/2049

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

EXPEDITION

DOSSIER : 251030 - BR
AFFAIRE : CCM NICE REPUBLIQUE

SELARL DELTEL - GENTRIC-GIORDANENGO
COMMISSAIRES de JUSTICE ASSOCIES
64, Bd Carnot - Rés. Elysée Carnot
06400 CANNES
Tél. 04 93 39 07 36

ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE *quinze* décembre

A LA REQUETE DE :

La Caisse de Crédit Mutuel de Nice République, Société civile coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 311 811 327, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité au siège sis à NICE (06300), 35 Rue Barbéris.

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite en la personne de Maître Michel DRAILLARD, (code CNB 028180), membre de la SELARL DRAILLARD & ASSOCIES, Société d'Avocats au barreau de GRASSE, dont le siège est à CANNES (06400), 68 Avenue de Grasse,

NOUS :

Nous, Selarl Guillaume DELTEL - Florence GENTRIC-GIORDANENGO, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de CANNES (06400), 64 boulevard Carnot, par l'un d'eux *sousigné*,

AVONS DONNE ASSIGNATION A :

©AVOVENTES.FR

VOIR ANNEXE

DE COMPARAITRE ET SE TROUVER LE :

JEUDI 5 FEVRIER 2026 A 9 HEURES 00

Par-devant le Juge de l'Exécution Chambre Immobilière du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE, statuant en audience publique, Service des Saisies Immobilière 37 Avenue Pierre Semard B.P. 71029 06133 GRASSE.

ATTENTION

Cette assignation à une audience d'orientation fait suite à la publication le 4 novembre 2025 au Service de la Publicité Foncière du commandement de payer valant saisie signifié 30 septembre 2025.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Faute pour vous de comparaître dans les conditions ci-après précisées, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire. Si vous n'êtes pas présent ou représenté à l'audience par un avocat postulant inscrit au Barreau de GRASSE (article 5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019), un jugement sera rendu et la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

Il vous est fait sommation de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté soit au greffe du juge de l'exécution immobilière où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la présente assignation, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant Maître DRAILLARD, sur rendez-vous, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

La **mise à prix** telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de **60.000 Euros (Soixante Mille Euros)**. Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution Immobilière à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'Exécution Immobilière, au plus tard lors de l'audience d'orientation, par conclusions d'avocat constitué.

En outre, à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

L'article R. 322-16 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :
« *La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.* »

L'article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :
« *La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.* »

Le débiteur, qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et son décret d'application n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Il doit, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du Tribunal Judiciaire de son domicile.

PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER

Conformément à l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le Juge de l'Exécution Immobilière à l'audience d'orientation.

L'article R. 322-15 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :
« *A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.*

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

A) LA VALIDITE DE LA SAISIE

1°) La créance

Le requérant est créancier de la somme de 167.885,61 Euros arrêtée au 30 septembre 2025 outre intérêts, majoration d'intérêts, indexations, pénalités, clauses pénales et frais, tant antérieurs que postérieurs à la date d'arrêt de compte ci-dessus.

Cette créance est due en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte de vente par les
contenant prêt par la Caisse de Crédit Mutuel de Nice République, du Ministère de Maître Charles-Henry GERARD, notaire associé à GRASSE, en date du 12 octobre 2023,
- Une hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle publiées le 20 octobre 2023, Volume 2023 V, numéros 8577 et 8578,
- Un courrier recommandé adressé par le Crédit Mutuel à
le 14 avril 2025 valant mise en demeure avant résiliation du contrat de crédit,
- Un courrier recommandé adressé par le Crédit Mutuel à N
le 23 juin 2025 valant mise en demeure de règlement préalable à une procédure judiciaire.

2°) La saisie

Il a été délivré un commandement de payer valant saisie par exploit de la SE-LARL DELTEL – GENTRI-GIORDANENGO, en date du 30 septembre 2025 régulièrement publié le 4 novembre 2025 au Service de la Publicité Foncière de ANTIBES, Volume 0604P05 2025 S, numéro 158.

La saisie porte sur :

UN APPARTEMENT (Lot 8) de 58,99 m², comprenant :

- une entrée, un wc indépendant, une cuisine, un séjour, un bureau, une salle de douche et deux chambres,
- Et les parties communes générales indéterminées.

Dans un immeuble sis à VALLAURIS (06220), 8 Avenue Georges Clémenceau.

Cadastré section BW, numéro 480 pour 89 ca.

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division publié le 14 mars 1962, Volume 5158, numéro 3 modifié le 4 mars 1974, Volume 2343, numéro 10.

Il s'agit de droits réels conformes aux conditions de l'article L. 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

B) L'ORIENTATION DE LA SAISIE

1°) Les conditions de la vente amiable

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »
(Article R. 322-15 Code des Procédures Civiles d'Exécution)

S'il sollicite la vente amiable à l'audience, le saisi devra justifier de la valeur de ses biens immobiliers par des documents objectifs permettant de fixer le prix de vente amiable au regard des conditions économiques du marché en garantissant les droits de tous les créanciers.

Il devra encore justifier de ses diligences pour libérer les lieux dans le délai de quatre mois, prévu à l'article R. 322-21 du Code des procédures Civiles d'exécution.

Le saisi devra également indiquer le nom du notaire chargé de la vente et les diligences déjà accomplies à cette fin.

Après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, il est d'ores et déjà sollicité du juge de l'exécution qu'il ordonne au notaire chargé de la vente, le transfert des fonds qui auront été consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

Le juge de l'exécution qui autorise la vente amiable fixe le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente.

Le juge taxe les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant.

Il fixe la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois.

A cette audience, le juge ne peut accorder un délai supplémentaire que si le demandeur justifie d'un engagement écrit d'acquisition et qu'à fin de permettre la rédaction et la conclusion de l'acte authentique de vente. Ce délai ne peut excéder trois mois. (Article R. 322-21 Code des procédures Civiles d'exécution.)

2°) Les conditions de la vente forcée

Dans l'éventualité où, conformément à l'article R. 322-15 du Code des procédures Civiles d'exécution, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article R. 322-26 du code susvisé, à solliciter la désignation d'un Commissaire de justice à l'effet d'assurer deux visites des biens, afin de permettre aux enchérisseurs et éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des biens saisis avec le concours de la SELARL DELTEL – GENTRIC-GIORDANENGO ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira au Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, lequel pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu à l'article L. 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, ou s'il était nécessaire de les actualiser, ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un professionnel agréé chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

En application des articles L. 322-13 et R. 322-64 du Code des Procédures Civiles d'exécution, il y aura enfin lieu, dans le jugement d'adjudication, de dire que le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi et d'ordonner l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais taxés et du versement ou de la consignation prix.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

Déclarer valide la présente saisie immobilière au regard des textes applicables,

Mentionner le montant retenu pour la créance des créanciers poursuivants solidaires en principal, frais, intérêts et autres accessoires à la somme de 167.885,61 Euros au 30 septembre 2025 outre les sommes portées pour mémoire dans le commandement.

Déterminer, conformément à l'article R. 322-15 du Code des procédures civiles d'exécution, les modalités de poursuite de la procédure et ordonner le cas échéant la vente forcée.

Statuer ce que de droit en cas de contestation.

Dans l'hypothèse d'une demande de vente amiable :

- s'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur ;
- fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente ;
- déclarer que ce prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le produit de la vente ;
- taxer les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant ;
- fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois ;
- ordonner, qu'après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du Code des procédures civiles d'exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le notaire chargé de la vente devra transférer les fonds consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

Dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée :

- fixer la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée conformément à l'article R. 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution ;
- désigner la SELARL DELTEL – GENTRIC-GIORDANENGO qui a établi le procès-verbal de description des biens, ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira à Monsieur le Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, pour assurer deux visites des biens saisis, en se faisant assister si besoin est, d'un serrurier et de la force publique ;
- déclarer que ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un ou plusieurs professionnels agréés chargé d'établir ou d'actualiser les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur ;
- déclarer que la décision à intervenir, désignant le Commissaire de Justice pour assurer les visites, devra être, trois jours au moins avant les visites, portée à la connaissance des occupants des biens saisis ;
- valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente ;
- déclarer que le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi et ordonner, dans le jugement d'adjudication, l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais taxés et le versement ou la consignation du prix.

Condamner tout contestant au paiement d'une somme de 0 Euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Ordonner que les dépens seront pris en frais privilégiés de vente, qui comprendront notamment le coût des visites et des divers diagnostics immobiliers et de leur actualisation et la rémunération prévue par les dispositions des articles A. 444-187 et suivants, A. 444-191 et A. 444-91 du Code de Commerce, dont distraction au profit de la SELARL DRAILLARD & ASSOCIES, Société d'Avocats aux offres de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES DONT IL SERA FAIT ETAT

- La copie exécutoire d'un acte de vente par les _____ à Madame _____ contenant prêt par la Caisse de Crédit Mutuel de Nice République, du Ministère de Maître Charles-Henry GERARD, notaire associé à GRASSE, en date du 12 octobre 2023,
- Une hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle publiées le 20 octobre 2023, Volume 2023 V, numéros 8577 et 8578,
- Un courrier recommandé adressé par le Crédit Mutuel à _____ le 14 avril 2025 valant mise en demeure avant résiliation du contrat de crédit,
- Un courrier recommandé adressé par le Crédit Mutuel à _____ le 23 juin 2025 valant mise en demeure de règlement préalable à une procédure judiciaire.

SELARL
DELTEL
GENTRIC - GIORDANENGO
Commissaires de Justice associés

64 Boulevard Carnot
Résidence Elysée Carnot
Entrée par la Rue Philibert Delorme
06400 CANNES
☎ : 04.93.39.07.36
✉ : contact@cdj-cannes.fr

PAIEMENT EN LIGNE Site web :
www.dg-huissier-cannes.com
CDC
IBAN N : FR 53 40031 00001 000333766K 51

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	53,74
Frais de déplacement (Art A444-4B)	9,40
Total HT	63,14
TVA (20,00 %)	12,63
Total hors affranchissement	75,77
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,20
Total TTC	77,97
Acte dispensé de la taxe	



Références : 70039
OD - MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : LUNDI QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

A la demande de :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NICE REPUBLIQUE, inscrite sous le N° 311811327 au registre du commerce de NICE, dont le siège social est à (06300) NICE, 35 Rue Barberis, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit siège

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignment débiteur audience orientation dvt JEX

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres,
- Confirmation du domicile par le voisinage

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée le 15 décembre 2025, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

La copie signifiée a été établie en 6 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Guillaume DELTEL

